

# Dossier de réouverture de parcelles pour une utilisation agricole

**Demandeur : Lionel TERMOZ-BAJAT**

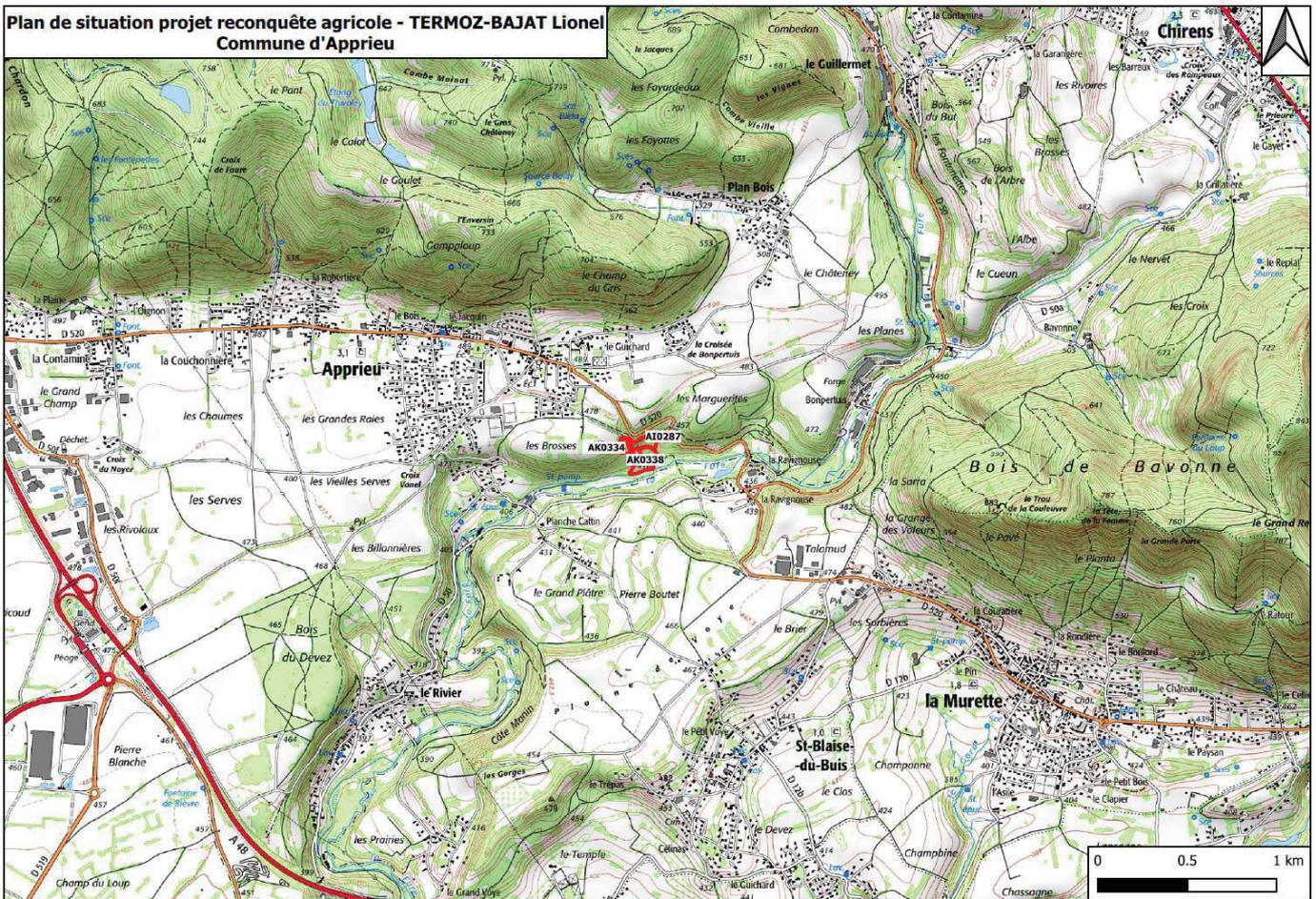


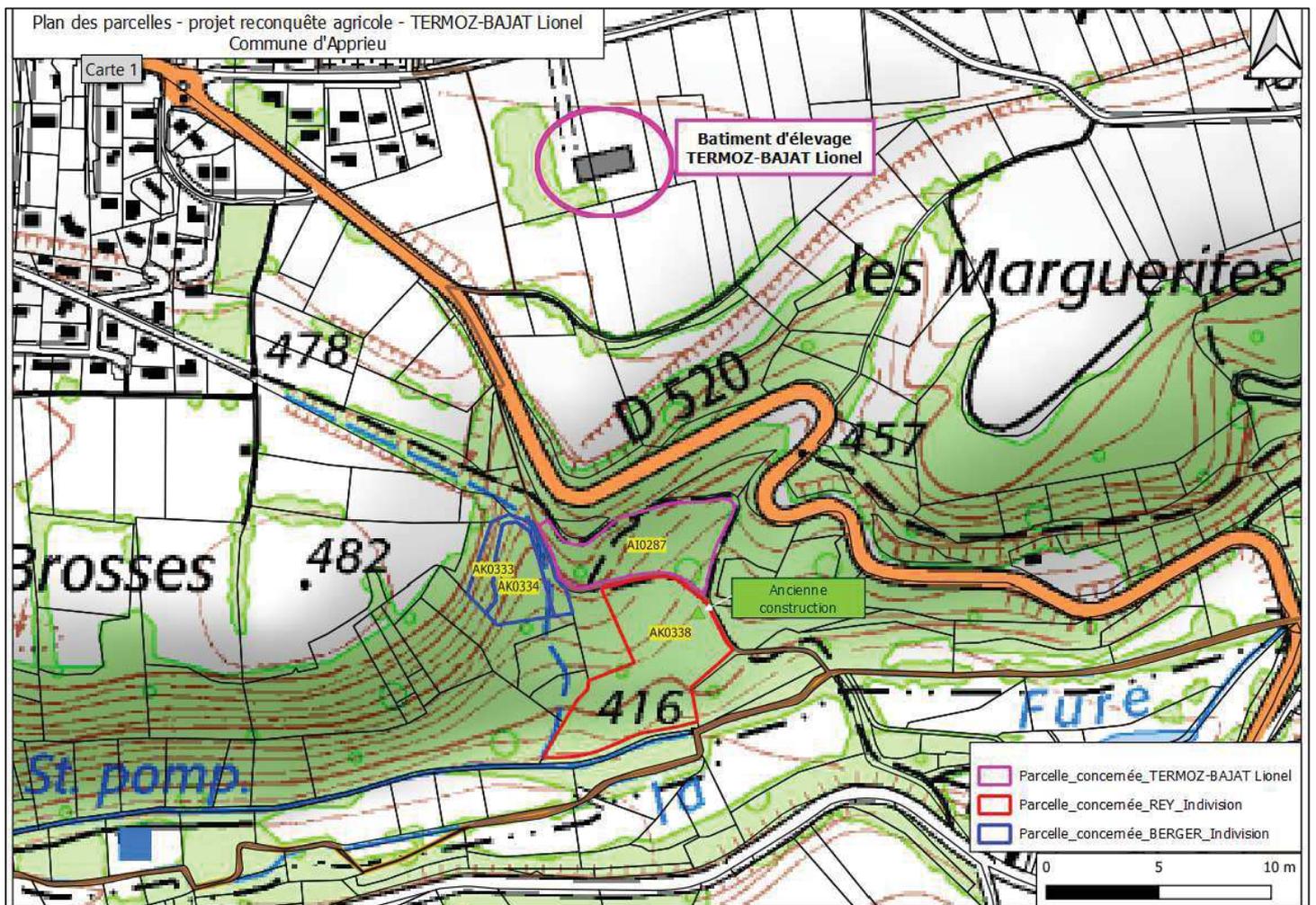
**Commune des travaux : APPRIEU**

**Parcelles concernées par les travaux :**

Section	Numéro	Superficie Cadastrale	Nature de Culture	Propriétaires
AK	338	1,3525	Taillis simple	Indivision REY Jean-François, REY Christine, MESTRINARO Marie-Noëlle
AK	333	0,2670	Taillis simple	Indivision BERGER Pierre, BEZET Sophie (née BERGER)
AK	334	0,3530	Pâturage	Indivision BERGER Pierre
AI	287	0,8345	Taillis simple	TERMOZ-BAJAT Lionel
TOTAL		2,807		

## 1. Localisation des parcelles





## 2. Objectif du projet

L'activité principale de ma ferme est l'élevage (naisseur et engraissement) de bovins viande charolaise en Agriculture Biologique. L'alimentation est assurée à 100 % par l'herbe et le foin. La commercialisation se fait en vente directe à la ferme et à un négociant d'animaux (Max JOSSERAND).

Les anciennes parcelles agricoles (AK 334, 333, 338) que je souhaite réouvrir étaient louées à GUICHARD Roger et TERMOZ-BAJAT Maurice (mon père), tous deux anciens agriculteurs et décédés. Ces trois parcelles étaient cultivées pour de l'élevage laitier jusqu'en 1970. Passé 1970, ces quatre parcelles ont commencé à s'enfricher et l'activité agricole s'est développée en priorité dans la plaine d'Apprieu qui est facilement mécanisable et permet une plus grande productivité. Le vestige d'une ancienne construction en pierre apparentées à un abri d'animaux, ainsi que des pierriers sont visible sur la parcelle AK 338.

La parcelle AI 287 serait, elle, à créer en prairie permanente.

J'ai besoin de remettre en état ces parcelles afin de disposer de parcelles supplémentaires composées de prairie avec un parcours boisées et des lisières forestières apportant de l'ombrage aux bovins. Ces parcelles me permettront de faire abreuver mes bovins plus facilement grâce à un point d'eau présent sur la parcelle AK338. Ces parcelles pourront être fusionnée avec une prairie permanente que j'exploite au lieu-dit « Les Brosses » : parcelles AK 319, 320, 321, 322, 324, 316, 312, 313.

Les objectifs de mon projet de reconquête agricole apportent plusieurs avantages à mon exploitation :

- économique : conforter mon entreprise par la reconquête agricole de quatre parcelles (AK 334, 333, 338) à défricher et à réensemencer en prairie ; et une à créer en prairie permanente (AI 287).

Ces nouvelles prairies me permettront de pérenniser mon exploitation car de nombreuses parcelles agricoles sont et seront impactées par la zone d'activité de Bièvre Dauphine (Bièvre-Est).

Ces prairies favoriseront le pâturage de mes bovins viande dans une zone où la prairie permettra d'assurer une alimentation par pâturage et en abreuvement en eau de source durant 7 mois dans l'année.

Ceci me permettra de fusionner des parcelles existantes et de favoriser l'autonomie alimentaire et ainsi son extensification.

- Environnemental : ces nouvelles surfaces de prairies me permettront de diminuer la pression des pâturages sur mes prairies situées dans la plaine d'Apprieu (25 vaches allaitantes). L'élevage local de proximité diminuera mes coûts de production et aussi l'empreinte carbone de ma ferme.

- Paysager : réhabiliter d'anciens terrains agricoles et gagner ainsi en qualité paysagère par le maintien de ces espaces ouverts, tout en développant un milieu favorable aussi à la faune et la flore.

- Agroforestier : je prévois de conserver des lisières en périphérie et de favoriser le développement d'arbres au milieu de la zone défrichée. Ces arbres ont pour objectif principal de fournir de la fraîcheur et un ombrage aux animaux.

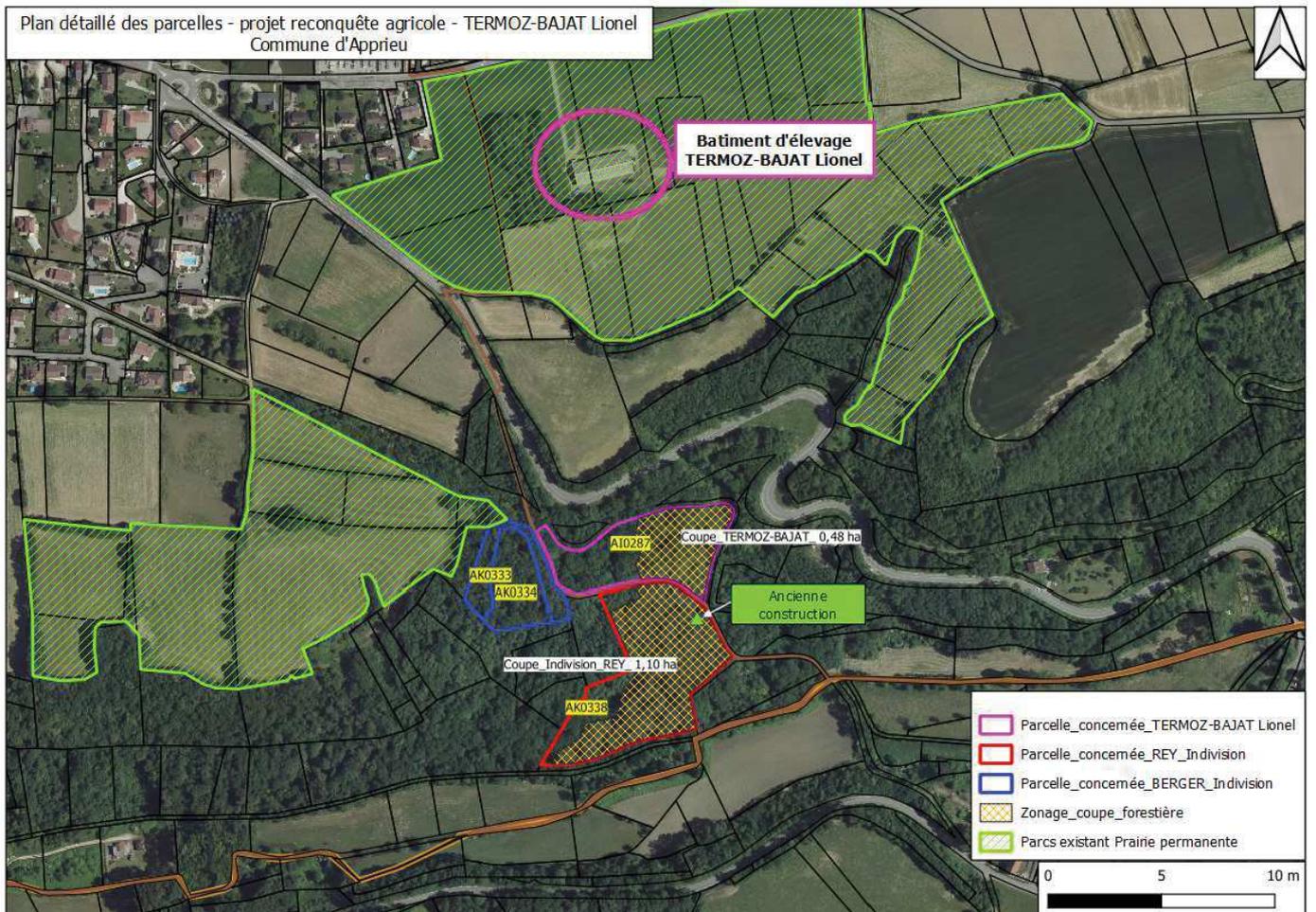
L'ensemble des parcelles sont accessibles par tracteur grâce à un chemin rural contiguës aux parcelles, et se situent à moins de 400 m à vol d'oiseau, et à moins d'un kilomètre par la route du siège de mon exploitation.

J'ai estimé le coût de remise en état des terrains à plus de 11 000 € HT avec un débroussaillage/broyage. Je souhaiterais pouvoir réaliser ces travaux sur la période fin d'été à l'automne 2023, dans les meilleures conditions météorologiques afin de préserver les sols.

Depuis février 2023, deux parcelles (AK 338 et AI 287) ont été exploitées pour du bois de chauffage par un exploitant local et moi-même.

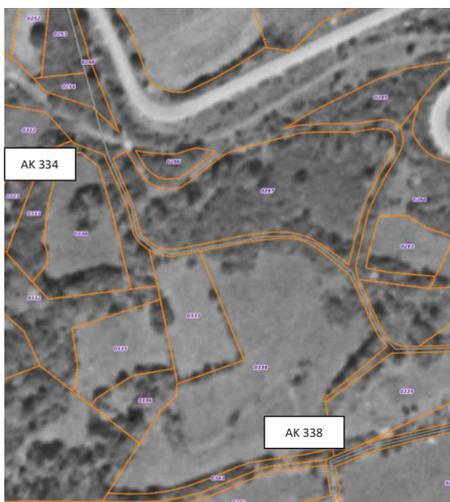
Ma parcelle AI 287 occupe une superficie de coupe de 0,4800 hectare ; et la parcelles AK 338 appartenant à l'indivision REY représente une superficie de 1,1000 hectares. Aucun dessouchage ou rognage de souche ne sera réalisé sans autorisation de défrichement. Les essouchements ont été préservés pour permettre aux souches de rejeter. Les forêts qui ont été exploitées étaient composées d'un taillis d'acacia mélangé à des futaies de frêne atteinte par la chalarose, et des chênes et hêtre éparses. Dans l'absence de défrichement, ces coupes repartiront très rapidement en robinier faux acacia car de nombreuses graines vont germer.

Plan détaillé des parcelles - projet reconquête agricole - TERMOZ-BAJAT Lionel  
Commune d'Apprieu

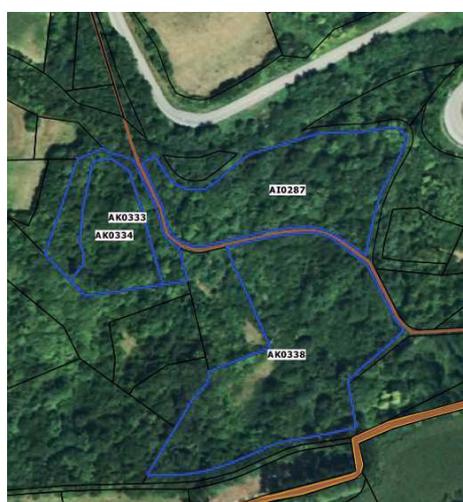


### 3. Présentation des parcelles au fils du temps

1948



1993



2022



#### **4. Analyse au regard de la réglementation des boisements (art. L.126-1 du code rural et de la pêche maritime)**

La commune d'Apprieu ne possède pas de réglementation des boisements.

L'article L.342-1 du code forestier précise que les défrichements effectués dans les zones où la reconstitution après coupe rase est interdite ou réglementée sont exemptés de demande d'autorisation de défrichement.

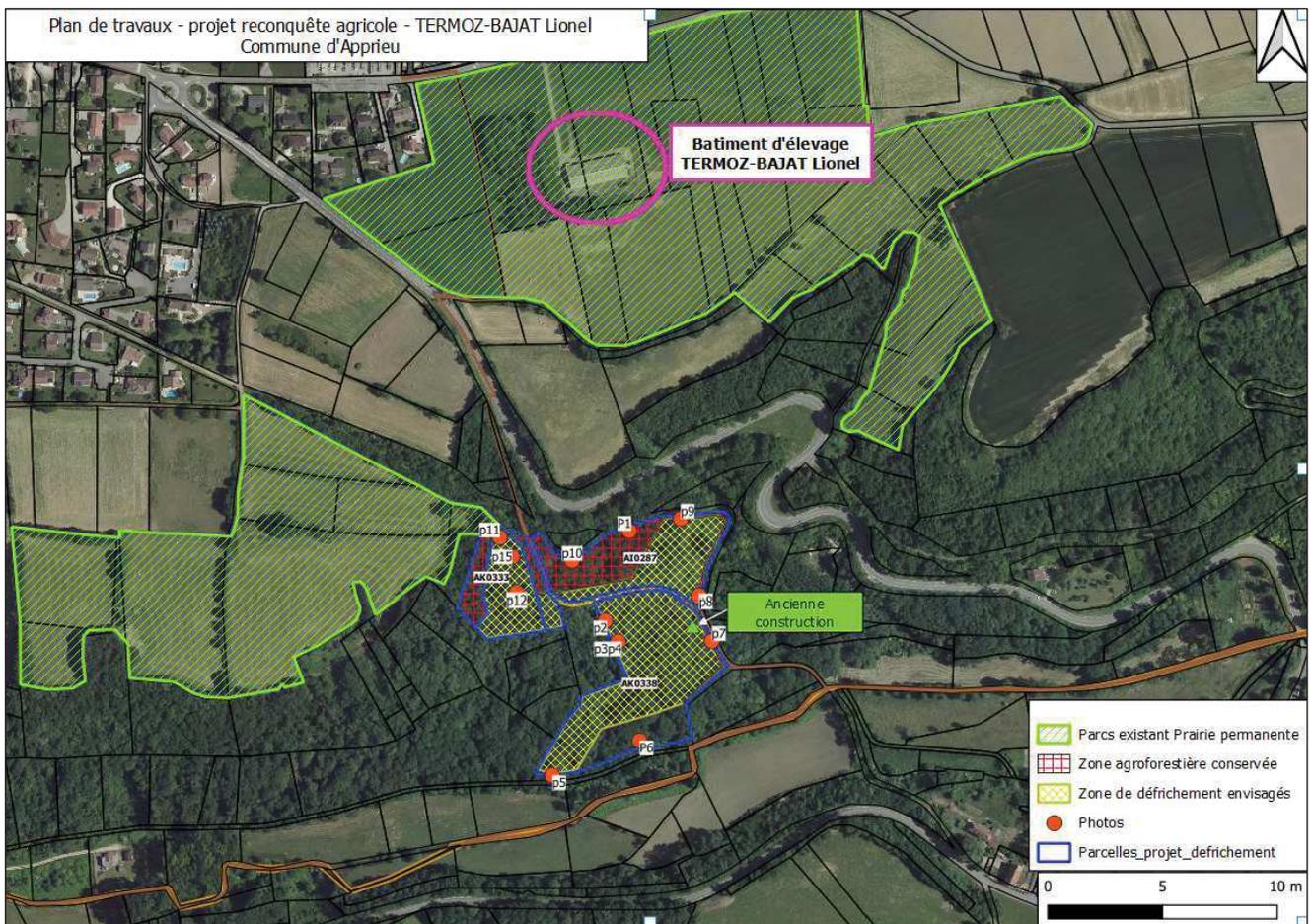
#### **5. Analyse au regard de l'environnement :**

Les parcelles concernées ne se trouvent dans aucun des zonages suivants :

- Espaces naturels sensibles (ENS) : ni locaux ni départementaux ;
- Sites inscrits et sites classés ;
- Réserves naturelles régionales et nationales ;
- Natura 2000 Oiseaux (dont ZICO) et Habitats ;
- Arrêté de protection de biotope ;
- Zones humides et pelouses sèches ;
- ZNIEFF de type1 et de type 2.

## 6. Présentation des travaux aux regards des photographies aériennes antérieures

La carte ci-dessous présente les travaux envisagés ainsi que les photos de terrain prises le 01/05/2023







Vus par drone prise le 01/05/2023



Vu du bâtiment d'élevage en haut à droite



Vu des parcelles AI 287 et AK 338

## 7. Propositions de compensation :

Concernant les parcelles AK 334 et AK 338, je considère, au regard des éléments présentés, que les travaux envisagés correspondent à de la réouverture des espaces à vocation de pâture.

La proposition de compensation correspond donc à la condition n°3 de la doctrine départementale sur le défrichement. Ainsi, je propose donc d'implanter des prairies sur les zones qui seront défrichées partiellement (végétalisation du sol), notamment pour minimiser le risque d'érosion des sols. Ces îlots seront pâturés par des bovins. Je propose également d'entretenir régulièrement des arbres qui borderont ces îlots de prairie et de laisser des arbres isolés pour abriter les bêtes.

Pour l'ensemble des quatre parcelles, il s'agit d'un défrichement partiel car des arbres seront concernés en périphérie des prairies, et des îlots d'arbres seront aussi concernés à l'intérieur des prairie (2 à 4 îlots minimum).

Une fois remise en état ces parcelles seront simplement pâturée de mi-avril à début à novembre.

Un entretien annuel sera effectué : débroussaillage, broyage si besoin.